

Extrait du règlement intérieur. GIC.

Modifié en 2025 pour redéfinir les membres (voté en CA du 19/02/2026).

Membres actifs : Ont le statut de membres actifs les membres qui sont à jour du paiement de la cotisation annuelle due au GIC :

- En tant que nouvel adhérent répondant aux conditions exigées pour naviguer dans le cadre du GIC.
- ou dans le cadre du renouvellement annuel de l'adhésion (en tant que navigant ou non).

Membres temporaires : ont le statut de membres temporaires les personnes non adhérentes du club qui s'inscrivent à un événement ponctuel ne comportant pas de navigation (exemples : webinaire, formation au local...), sans pour autant vouloir s'inscrire à une navigation du GIC.

Une cotisation réduite est définie respectivement pour :

- les nouveaux membres navigants
- les membres d'un club partenaire renouvelant leur adhésion
- les membres temporaires.

Un ancien membre est considéré comme nouveau après 4 ans sans cotisation.

Conformément aux statuts, seuls les membres actifs et les membres d'honneur ont le droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Les membres temporaires n'ont pas le droit de vote.